

Décision

Générale

colonial

Décision n° 137 accordant un congé administratif à M. Gentilini.

n° 137

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le contrat en date du 22 novembre 1946, engageant AL Gentilini (Luigi), en qualité de surveillant des travaux publics, notamment en son article 5: Le contrat susvisé étant renouvelé: Vu la demande du 15 janvier 1949 de l'intéressé : Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé administratif de six mois pour en jouir à Annemasse (Haute-Savoie) est accordé à M. Gemilini (Luigi) surveillant contractuel en ser vice aux travaux publics. Art. 2. —M. Gentilini rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 1er mars 1949 et voyagera en 2 classe aux frais du budget local (assimilation : 3° catégorie). Art. 3.— La présente décision sera en registrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.